

Lettre d'information n°4 - Septembre 2023

La remise de prestations dans les marchés à procédure adaptée (MAPA)

Qu'est-ce qu'une demande de prestations ? Quelles pièces un maître d'ouvrage est-il autorisé à demander sans indemnité ? Que faire face à une demande de prestation non indemnisée ?

CAPP GE intervient régulièrement auprès de maîtres d'ouvrage publics qui ont engagé une procédure avec remise de prestations sans indemnisation. Nous vous proposons une petite synthèse concernant **l'encadrement de la remise de prestation dans les marchés à procédure adaptée et son indemnisation**. Cette note recense les informations importantes à connaître pour déterminer si une indemnisation doit ou non être prévue dans le cadre de vos procédures.

Elle est organisée en trois parties :

- 1- Que dit la loi ?
- 2- Qu'est-ce qu'une demande prestations ?
- 3- Que faire face à ces demandes de prestations non indemnisées ?

Des questions persistent ? Vous identifiez d'autres sujets pour lesquels des informations ou précisions vous seraient utiles ? Contactez-nous !

Président :
M. Jean-Philippe Donzé

Siège social :
CAP[P]GE
5, rue Hannong
67000
STRASBOURG

Courriel :
contact@capp-ge.org

Permanence Strasbourg
Tél : 03.88.22.55.85

Permanence Nancy
Tél : 03.83.17.17.21

N°d'inscription au registre des
associations du Tribunal
d'Instance de STRASBOURG :
Volume 97 Folio 206

La remise de prestations dans les marchés à procédure adaptée (MAPA)

Ce qu'il faut savoir... CAPP GE intervient régulièrement auprès de Maîtres d'ouvrage publics qui ont engagé une procédure avec remise de prestations sans indemnisation. Nous vous proposons une petite synthèse concernant l'encadrement de la remise de prestation dans ce type de marché et son indemnisation.

1- QUE DIT LA LOI ?

- Suivant **le Code de la Commande Publique (CCP)**, toute remise de prestation quelle que soit son importance notamment dans le cadre des marchés de services que sont les marchés de maîtrise d'oeuvre doit être indemnisée (**Article R2172-5 et R2172-6** du CCP).

Article R2172-5 : Lorsque l'acheteur n'est pas soumis au livre IV ou lorsqu'il n'organise pas de concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur.

Article R2172-6 : Le montant de la prime mentionnée à la présente sous-section est indiqué dans les documents de la consultation et la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

- **La Cour Administrative d'Appel de Douai du 4 juin 2018** fait jurisprudence : toute demande de prestation en marché de maîtrise d'oeuvre doit être rémunérée peu importe le degré d'investissement à fournir.

Tout maître d'ouvrage (MOA) demandant une prestation gratuite se met donc en porte-à-faux vis-à-vis de la Loi.

Extrait de l'arrêt de la CAA de Douai du 4 juin 2018 :

« 7. Il résulte nécessairement de ces dispositions, qui ne prévoient aucune dérogation au principe de versement de la prime qu'elles énoncent, que les

COMMANDE et ARCHITECTURE PUBLIQUE [&Privée] GRAND-EST association Loi 1908

1 sur 8

Télécharger la note relative à la remise
de prestations en MAPA

Fiche saisine

CAPP-GE intervient auprès des Maîtres d'ouvrage lorsque sont identifiées une ou plusieurs irrégularités vis à vis du Code de la Commande Publique ou de la Loi sur l'Architecture. Notre objectif n'est pas la défense de la maîtrise d'œuvre, mais d'apporter un conseil indépendant à la maîtrise d'ouvrage pour passer ses marchés dans les meilleures conditions, dans le respect d'une bonne administration des deniers publics et des règles de libre concurrence. Les fiches saisines vous permettent de voir nos actions et leurs résultats.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle technique sur le site polygone à Ecrouves

Objet de la saisine : La mission de base a été amputée de la phase esquisse. Or une faisabilité ainsi qu'une esquisse très avancée ont d'ores-et-déjà été réalisées par un architecte qui est autorisé à répondre au marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage méconnaît donc le risque de fausser l'égalité de traitement, d'accès à la commande publique et la transparence de la procédure en autorisant l'auteur de la faisabilité à répondre puisqu'il a déjà été rémunéré pour une phase ESQ.

Analyse produite par CAPP-GE : Il est interdit de scinder la mission de base hormis dans le cas d'une opération de réhabilitation et quelques cas très particuliers de succession de mission. Le maître d'ouvrage indique qu'il ne souhaite pas confier la phase ESQ, car elle a déjà été réalisée par l'auteur de la faisabilité. Au regard du CCP, il ne s'agit pas d'un argument recevable pour scinder la mission de base. De plus, l'auteur de la faisabilité ne devrait pas être autorisé à répondre au marché de maîtrise d'œuvre dès lors qu'il est allé au-delà de la faisabilité en produisant une ESQ, au risque de ne pas respecter l'égalité de traitement entre les candidats. En effet, ayant déjà été rémunéré pour la phase ESQ, ce dernier possède un avantage financier non négligeable puisqu'il peut soustraire de son offre au marché de maîtrise d'œuvre le montant de la phase ESQ, ce que ne pourront pas faire les autres candidats.

Bilan : La procédure a été annulée et relancée.

[Consulter le compte-rendu complet](#)

Agenda

L'association sera présente à **la journée annuelle du CROA GE le 13 octobre au Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg**. Vous aussi ? C'est avec un grand plaisir que nous pourrons échanger à propos des actions à venir de l'association ou répondre à toutes vos questions !

Pour nous contacter

Par mail

Mélanie Guenot, communication@capp-ge.org

Marie-Christine Agostini, contact@capp-ge.org

Lors d'un bureau ouvert de l'association (ZOOM)

Mardi 26 septembre à 17h00

Mardi 10 octobre à 17h00

Mardi 24 octobre à 17h00

Ou sur notre site internet

[Demander un avis sur une consultation](#)

[Demander à être juré de concours](#)

[Accéder aux outils juridiques](#)



CAPP-GE

5 rue Hannong, 67000, STRASBOURG

This email was sent to {{contact.EMAIL}}

You've received this email because you've subscribed to our newsletter.

[Se désinscrire](#)

